



**ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT**

**N° 157/2020**

Pôle Technique

Affaire suivie par Isabelle WALSTER-DENIG

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
VU le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de renouvellement des conduites d'assainissement et d'AEP dans la Rue de la Vallée, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 26 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux, la Rue de la Vallée sera interdite à toute circulation et tout stationnement, selon l'avancement du chantier sauf riverains, véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Durant la période d'interdiction de circuler, les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place par la Société COLAS, chargée des travaux.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 16 octobre 2020

Le Maire :

Eric FEDERSPIEL



**Copie à :**

S.G., Police, CI Petite-Rosselle, Presse,  
Site internet, CIS de Forbach, COLAS  
Services Techniques, Police Municipale,  
Riverains, CAFPF